



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

« Fier-Aravis »

Campagne 2022

Réengagement en 2022 des contrats échus au 15 mai 2020 ou 15 mai 2021 ou 15 mai 2022

Accueil du public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h00 le vendredi).

Uniquement sur Rendez-vous

Correspondants MAEC de la DDT :

Cyrille DOUCHEZ

04 50 33 78 37

cyrille.douchez@haute-savoie.gouv.fr

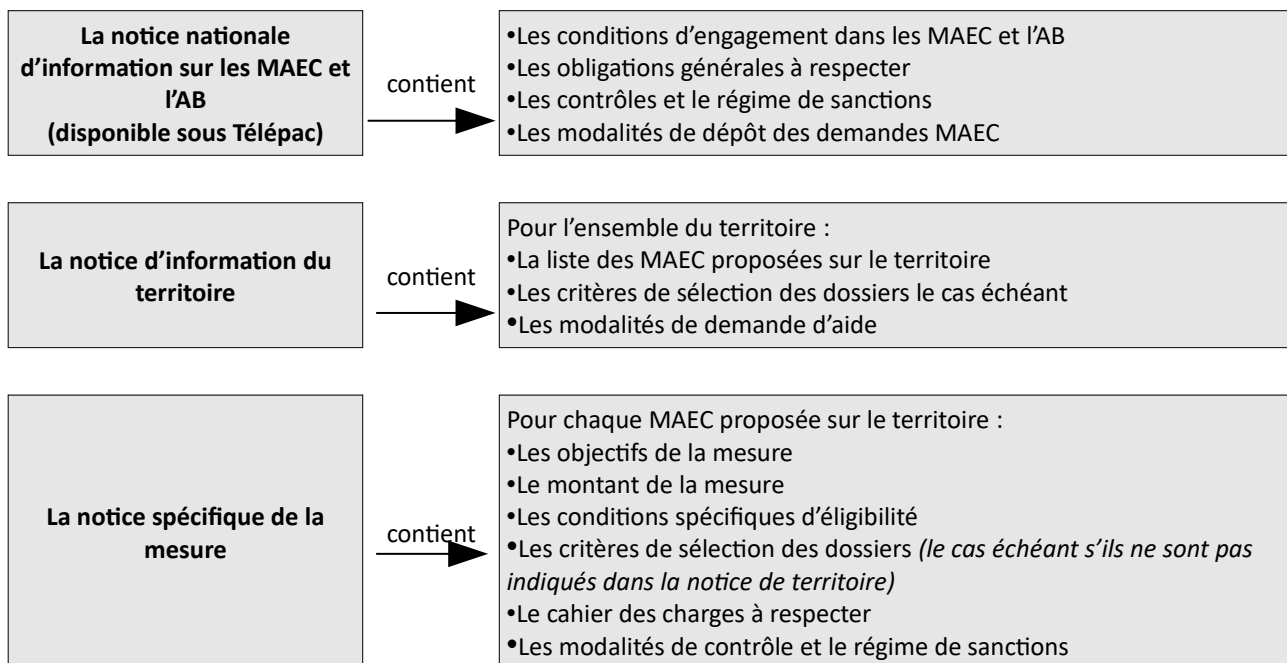
Elise FICHET

04 50 33 78 31

elise.fichet@haute-savoie.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «Fier-Aravis» au titre de la campagne PAC 2022.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « Fier-Aravis» (RA_FAR)

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Liste des communes concernées par le PAEC :

Alex	Mont-Saxonnex
La Balme-de-Thuy	Nancy-sur-Cluses
Bluffy	Le Reposoir
Bonneville	La Roche-sur-Foron
Le Bouchet-Mont-Charvin	Saint Ferréol
Brizon	Saint-Jean-de-Sixt
Les Clefs	Sallanches
La Clusaz	Serraval
Cordon	Talloires-Montmin
Dingy-Saint-Clair	Thônes
Glières-Val-de-Borne	Thorens-Glières
Filière (pour le territoire des anciennes communes d'Aviernoz et de Thorens-Glière)	Val-de-Chaize (pour le territoire de l'ancienne commune de Marlens)
Le Grand-Bornand	Les Villards-sur-Thônes
Magland	Villaz
Manigod	
Marnaz	

Pour répondre aux enjeux retenus par le territoire Fier-Aravis, deux zones d'intervention prioritaire (ZIP) ont été déterminées (cartographie en annexe) :

1) ZIP « Préservation des milieux remarquables utilisés par l'activité agricole dans les sites Natura 2000 » (RA_FAR1) :

Cette ZIP recoupe les territoires de cinq zones Natura 2000 (à l'exception des communes de Faverges et de Scionzier qui bien que faisant partie des sites de "La Tournette" et du "Bargy", n'ont pas été intégrées au PAEC) nommés : "Les Frettes Massif des Glières", "Tournette", "Le Bargy", "Les Aravis" et "Le Plateau de Beauregard".

2) ZIP « Maintien de la gestion collective des alpages » (RA_FAR2) :

Cette ZIP vise les unités pastorales localisées en dehors de la ZIP Natura 2000 et sur des alpages plus difficiles d'exploitation mais présentant un véritable intérêt environnemental dans l'objectif d'en promouvoir la gestion collective.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du PAEC Fier-Aravis possède une grande richesse écologique liée à la présence de milieux et d'espèces très divers. De ce fait, une grande partie du territoire est incluse dans des zones d'inventaire écologique et la mise en œuvre d'un PAEC est essentielle à la mobilisation autour des enjeux environnementaux déjà initiée au travers des mesures Natura 2000.

Les habitats remarquables représentatifs du territoire concernent tant des habitats d'intérêt communautaire (inscrits dans la Directive Habitats) que des zones humides d'intérêt ou ayant un rôle déterminant dans le maintien de la biodiversité.

Ces milieux naturels qui présentent de forts enjeux environnementaux sont en interaction plus ou moins forte avec l'agriculture et le pastoralisme d'autant que le territoire du PAEC Fier-Aravis se caractérise également par une agriculture dynamique.

Les systèmes prépondérants sont à dominante élevage et herbe. Ils se distinguent par des activités autour du lait transformé à la ferme (cœur du territoire) ou une agriculture plus caractéristique de la montagne (périphérie) avec une forte utilisation de l'alpage. Les surfaces pastorales sont indispensables au fonctionnement des exploitations du secteur. Elles sont gérées individuellement ou de manière collective (au travers par exemple de groupements pastoraux) pour les espaces pastoraux les plus difficiles. Ces pratiques sont essentielles au maintien de l'ouverture du milieu en alpage.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

En 2022, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. Seuls des nouveaux contrats d'une durée d'un an seront proposés. Ces dispositions concernent les mesures listées dans les tableaux ci-dessous :

3.1 ZIP « préservation des milieux remarquables utilisés par l'activité agricole dans les sites N2000 » - « RA_FAR1 »

3.1.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP « préservation des milieux remarquables utilisés par l'activité agricole dans les sites Natura 2000 »

Il s'agit ici de promouvoir des pratiques agricoles qui respectent les enjeux des sites Natura 2000 ou le maintien de milieux ayant un rôle déterminant dans la préservation de la biodiversité.

3.1.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « préservation des milieux remarquables utilisés par l'activité agricole dans les sites Natura 2000 »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	RA_FAR1_HE09	Préservation de la richesse des milieux en sites Natura 2000 après rédaction d'un plan de gestion pastorale	75,44 € /ha /an	75 % Feader 25 % MAA
Surfaces en herbe	RA_FAR1_SHP2	Gestion collective des espaces pastoraux difficiles en zone Natura 2000	47,15 € /ha/an	75 % Feader 25 % MAA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Fier-Aravis ». Des conditions spécifiques aux situations de ré-engagement en 2021 sont mentionnées dans ces notices.

3.2 ZIP « maintien de la gestion collective des alpages » - « RA_FAR2 »

3.2.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP 2« maintien de la gestion collective des alpages »

Il s'agit ici de promouvoir la gestion collective des alpages difficiles d'exploitation et localisés en dehors du zonage Natura 2000 présentant un véritable intérêt environnemental.

3.2.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP2 « maintien de la gestion collective des alpages »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	RA_FAR2_SHP2	Gestion collective des espaces pastoraux difficiles situés hors de la ZIP Natura 2000	47,15/ha/an	75 % Feader 25 % MAA

Une notice spécifique à cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Fier-Aravis ». Des conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans cette notice.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Un critère de sélection régional est mis en place sur la période de transition entre les deux programmations. Tous les dossiers seront soumis à la sélection suivante : les éléments devront être des éléments précédemment contractualisés et échus au 14/05/2020 ou 14/05/2021 ou 14/05/2022.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE PROLONGATION DE MAEC ?

Pour vous engager en 2022 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Télépac les écrans nécessaires, avant le 16 mai 2022 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;
- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturent sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2022, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

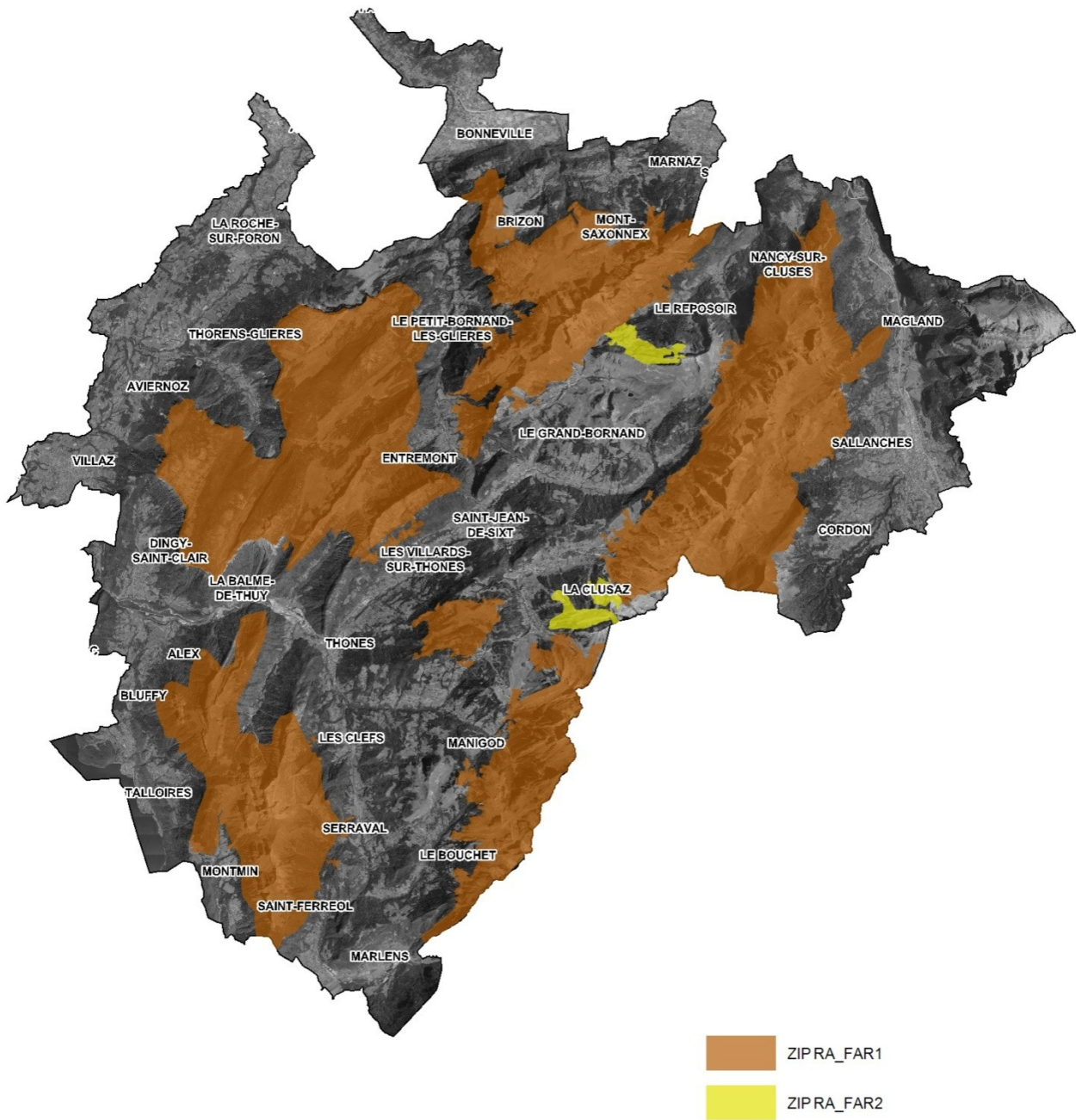
7. CONTACTS

Communauté de Communes de la Vallée de Thônes - *Stella SOTORRA, Chargée de projet Pastoralisme et Environnement* : 04.50.32.13.59 – 06.28.91.03.05

ANNEXE



PAEC Fier-Aravis



Conception : DDT74
Source : BD ORTHO® - ©IGN 2012 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24/10/11)

Date de réalisation : mai 2015